

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Les menus sont réalisés par l'équipe de la cuisine centrale de Naintré avec une majorité de produits frais et de saison de producteurs locaux (Ouzilly, châtelierault, Dissay...).

Les menus sont élaborés suivant un plan alimentaire validé par une diététicienne de manière à respecter l'équilibre alimentaire des repas. Retrouvez les menus sur le site de la ville.

Quotients Familiaux CAF (QF)	Tarif du repas	Forfait mensuel *	Repas fourni par les parents en raison d'un PAI	
			Tarif du repas	Forfait mensuel*
ENFANTS DE NAINTRÉ				
QF1 ≤ 300€	1,07 €	14,33 €	0,27 €	3,58 €
301€ ≤ QF2 ≤ 600€	2,34 €	31,34 €	0,59 €	7,84 €
601€ ≤ QF3 ≤ 950€	3,36 €	45,01 €	0,84 €	11,25 €
951€ ≤ QF4 ≤ 1300€	3,67 €	49,16 €	0,92 €	12,29 €
1301€ ≤ QF5 ≤ 1600€	3,97 €	53,18 €	0,99 €	13,29 €
QF6 > 1600€	4,08 €	54,65 €	1,02 €	13,66 €
A partir du 3 ^{ème} enfant scolarisé dans une école primaire de Naintré	-50%	-50%	- 50%	-50%
ENFANTS HORS-COMMUNE				
QF ≤ 700€	3,36 €	45,01 €	0,84 €	11,25 €
QF > 700€	4,08 €	54,65 €	1,02 €	13,66 €

* FORFAIT MENSUEL (Y ADHÉRER AVANT LE 29 SEPTEMBRE 2020) :

Ce forfait mensuel est calculé à partir des repas compris entre le 1^{er} septembre 2020 et le 5 juillet 2021, multiplié par le tarif du repas en fonction du quotient, divisé par 10 mois.

Ensuite, 5% sont déduits de ce montant.

A noter :

En cas de grève, d'intempérie ou crise sanitaire, la collectivité remboursera les repas non assurés sur la facture mensuelle concernée.

En cas d'absence justifiée de plus de 2 jours, les repas à partir du 3^{ème} jour sont remboursés sur la facture mensuelle.

Attention, sans justificatif, pas de remboursement.

Pour bénéficier de ces tarifs, vous devez indiquer votre numéro d'allocataire CAF ou MSA sur le bulletin d'inscription.

Les personnes n'ayant pas de numéro d'allocataire devront fournir leur feuille d'imposition et leurs 3 derniers bulletins de salaire.

